

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« LES IMMEUBLES DE LA FONDATION COMMUNALE SAMUEL-MAY »

Article 1 : Objet et organisation

La Fondation communale Samuel-May organise un concours photo intitulé « Les Immeubles de la Fondation ». Ce concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine immobilier de la Fondation, composé de vingt immeubles situés principalement à Versoix. L'organisation du concours est assurée par le Bureau de la Fondation.

Article 2 : Conditions de participation et thème

Le concours est ouvert à toute personne majeure.

Sont exclus de la participation :

- les membres du Conseil de fondation ;
- les collaborateurs de la Fondation ;
- les membres du jury ;
- ainsi que les membres de leur famille proche.

Le thème du concours porte sur les immeubles appartenant à la Fondation communale Samuel-May.

Chaque dossier devra comporter au minimum une photographie de chacun des vingt immeubles de la Fondation. Chaque immeuble devra ainsi apparaître au moins une fois dans la série remise par le participant.

La liste des immeubles ainsi que leurs adresses peuvent être consultées sur le site internet de la Fondation : <https://www.fondationsamuelmay.ch/index.php?page=1103>

Les participants sont libres de proposer des photographies en couleur ou en noir et blanc.

Les prises de vue devront respecter les lieux, les habitants et la tranquillité des locataires. Les participants veilleront notamment à ne pas perturber les occupants des immeubles ni à porter atteinte à leur sphère privée.

Article 3 : Retouches et authenticité des images

Le traitement et la retouche des images sont autorisés, dans la mesure où le résultat demeure fidèle à la réalité des bâtiments photographiés.

Sont notamment autorisés :

- les ajustements de luminosité, contraste ou couleurs ;
- les recadrages ;
- les corrections mineures de qualité d'image.

FONDATION COMMUNALE
Versoix — Samuel May

En revanche, ne sont pas autorisés :

- les photomontages ;
- l'ajout ou la suppression d'éléments structurels des bâtiments ;
- toute modification altérant substantiellement la réalité des lieux photographiés.

Les participants garantissent être les auteurs exclusifs des photographies soumises.

Article 4 : Modalités de soumission

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 30 septembre 2026 à 23h59.

Les photographies devront obligatoirement être remises sous format électronique.

Les fichiers peuvent être transmis :

- par courriel à l'adresse : fondation@fondationsamuelmay.ch ;
- ou par lien de téléchargement sécurisé si la taille des fichiers l'exige.

Les participants peuvent également, s'ils le souhaitent, remettre des tirages papier ou les fichiers originaux en complément de leur participation électronique.

Formats acceptés :

- JPEG (.jpg)
- PNG (.png)
- TIFF (.tif)

Les photographies devront présenter :

- une résolution minimale de 300 dpi ;
- une taille minimale recommandée de 3000 pixels sur le côté le plus long ;
- un poids maximal de 20 Mo par fichier.

2

Les fichiers devront être nommés de manière claire, selon le modèle suivant :

Nom_Prénom_AdresseImmeuble_NuméroPhoto

Chaque participation devra être accompagnée :

- d'une déclaration d'originalité signée par le participant ;
- ainsi que des éventuelles autorisations nécessaires concernant les personnes reconnaissables figurant sur les images.

Le participant garantit avoir obtenu les autorisations nécessaires des personnes reconnaissables figurant sur les photographies et dégage la Fondation de toute responsabilité à cet égard.

Article 5 : Composition du jury

Le jury du concours est composé :

- des membres du Bureau de la Fondation ;
- des collaborateurs de la Fondation impliqués dans l'organisation ;
- ainsi que de la Cheffe du service de la culture de la Ville de Versoix.

Le jury examine les dossiers soumis selon les critères suivants :

- qualité artistique ;
- mise en valeur du patrimoine ;
- originalité du regard porté sur les immeubles ;
- respect du présent règlement.

FONDATION COMMUNALE
Versoix — Samuel May

Le jury dispose d'un pouvoir souverain pour désigner le lauréat et n'est pas tenu de motiver sa décision.

Article 6 : Attribution du prix

Le prix du concours s'élève à CHF 500.—.

Ce montant est attribué à l'auteur du dossier photographique jugé le meilleur par le jury.

En cas d'égalité des voix, le jury pourra :

- soit partager le prix ;
- soit désigner un seul gagnant par tirage au sort.

Le jury se réserve également le droit de ne pas attribuer le prix si les dossiers reçus ne répondent pas aux exigences qualitatives attendues.

Le prix sera versé sous forme de virement bancaire ou par tout autre moyen décidé par la Fondation.

Article 7 : Droits d'auteur et utilisation des images

Les droits de propriété intellectuelle des photographies demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs.

Toutefois, en participant au concours, les participants accordent à la Fondation communale Samuel-May une licence d'utilisation non exclusive des photographies soumises, à des fins de communication, d'information, de valorisation du patrimoine ou de promotion institutionnelle.

3

Cette utilisation pourra notamment intervenir sur :

- le site internet de la Fondation ;
- les réseaux sociaux ;
- les publications institutionnelles ;
- les rapports annuels ;
- des supports d'exposition ou de présentation ;
- tout autre support de communication de la Fondation.

Cette autorisation est consentie sans limitation de durée et sans qu'aucune rémunération complémentaire ne soit due aux participants.

Dans la mesure du possible, le nom de l'auteur sera mentionné lors de l'utilisation des photographies.

Article 8 : Responsabilité

La Fondation décline toute responsabilité :

- en cas de problème technique ;
- de perte de fichiers ;
- de participation incomplète ;
- ou de dysfonctionnement lors de la transmission des dossiers.

Les participants demeurent seuls responsables des autorisations nécessaires liées à leurs prises de vue.

Article 9 : Décision finale

Toute décision du jury est définitive et sans appel.

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de procédure, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice aux participants ayant déjà soumis leurs œuvres.

Versoix, le 12.05.2026